

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Ministère de la transition écologique,  
de l'énergie, du climat et de la  
prévention des risques

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Arrêté du 05 décembre 2024  
portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs  
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TECL2433210A  
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en date du 05 décembre 2024

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
BATAILLE Lucile	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Espaces naturels sensibles du département des Alpes-Maritimes
BESSAGUET Etienne	PNR-VERCORS	Parc naturel régional du Vercors
BOSSAND Sébastien	PNR- VERCORS	Parc naturel régional du Vercors
LECRIVAIN Nathalie	PNR-VERCORS	Parc naturel régional du Vercors

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.